



Reconnue
d'Utilité
Publique
(J.O. du 16.03.1991)

Madame Roselyne BACHELOT NARQUIN

Ministère de la Santé et des Sports

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Lyon le 10 décembre 2009

Madame le Ministre,

Nous sommes informés que les services de la CNAMTS et ceux de la DHOS, ainsi que ceux de la Direction de la Sécurité Sociale, envisagent d'inclure dans le forfait de dialyse le coût de l'Erythropoïétine, dans le but de faire des économies de santé dans la période difficile que nous vivons.

Nous tenons à vous faire part de l'opposition totale de notre Fédération qui représente l'ensemble des malades dialysés et transplantés contre une telle mesure qui ne peut avoir que des effets dangereux et délétères.

Nous rappelons qu'en 1989-1990, notre Fédération s'est opposée à la limitation de l'utilisation de l'Erythropoïétine telle qu'elle était envisagée par le Ministre de la Santé de l'époque, car ce médicament, déjà, était alors plein de promesses pour transformer la qualité de vie des patients, ce qui s'est confirmé par la suite. En effet, l'Erythropoïétine a radicalement transformé la vie des patients qui ont pu plus facilement avoir une activité physique, augmenter leur espérance de vie, améliorer leur vie sociale et professionnelle.

Nous avons déjà connu par le passé des périodes au cours desquelles l'Erythropoïétine était incluse dans le forfait de dialyse. Dans le même temps, nous avons eu connaissance de très nombreux cas de patients auxquels on n'administrait plus ce médicament en raison de la diminution de la marge obtenue sur le forfait de dialyse.

Donc, avec cette mesure, nous allons assister à une diminution des prescriptions nécessaires pour les malades, et ce sont donc bien les malades qui subiront les conséquences d'une telle mesure.

Jusqu'en 2005 chaque centre de dialyse avait un forfait de dialyse proportionnel à la prescription d'Erythropoïétine, déclarée une fois pour toutes.

Depuis 2005 et la mise en place de la T2A, la prescription d'Erythropoïétine ne répond qu'à un seul critère : le besoin des malades. Et son remboursement répond aux critères du « contrat de bon usage ».

Notre Fédération a toujours été vigilante sur la liberté de prescription, et particulièrement pour ce médicament car, nous le répétons, il est indispensable à la qualité de vie et à l'espérance de vie des malades.

Si ce médicament est inclus dans le forfait, nous aurons une deuxième conséquence dramatique : actuellement apparaît sur le marché international des Erythropoïétines moins coûteuses, dites bio similaires.

Les publications internationales sur le sujet font état **d'effets secondaires qui déclenchent dans certains cas une érythroblastopénie irréversible** qui nécessite des transfusions sanguines à vie ! avec tous les inconvénients que cela comporte.

Vous comprendrez qu'en tant que représentants des malades, nous nous permettons de vous alerter sur ce que nous considérons être une mesure préjudiciable aux malades et à la santé publique et en totale opposition avec le plan de santé publique 2004 dont un des points principaux concerne la qualité de vie des malades.

Nous vous demandons solennellement le maintien de la libre prescription de l'Erythropoïétine par les médecins en fonction des besoins des malades.

Notre Fédération vous propose d'organiser un groupe de travail avec les représentants des malades, des sociétés savantes, les syndicats professionnels et vos services. Nous sommes prêts à faire des propositions pour optimiser le forfait de dialyse dans l'intérêt des malades et de l'assurance-maladie.

En espérant une réponse favorable de votre part, veuillez croire, Madame le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Régis VOLLE,

Président de la FNAIR



C.C. :

M. Raphaël RADANNE, Présidence de la République

Mme Annie PODEUR, Direction des Hôpitaux

Dr. Eric ECKONG, DHOS

M. Yannick LE GUEN, DHOS

M. Didier HOUSSIN, DGS

M; Van ROEKEGHEM, UNCAM

M. Jean-Philippe VINQUANT, Direction de la Sécurité Sociale

75 cours Albert Thomas - Immeuble 6^{ème} Avenue - Bât.D

69447 LYON Cedex 03 - Tél. : 04 72 30 12 31 - Fax : 04 78 46 27 81

E-mail : fnair_presidence@fnair.asso.fr - Site internet : www.fnair.asso.fr - N° SIRET 311 764 00039 - APE 913 E
Association à but non lucratif (loi 1/07/1901) déclarée le 14/11/72 sous le N° 10617 à la Préfecture du Rhône